



Règlement intérieur

Kangourou Basket Club

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association sportive du Kangourou Basket Club d'Ecommoy. Il est porté à la connaissance à l'ensemble des licenciés lors de la demande de licence et consultable sur le site internet club.

Une copie du présent règlement est disponible au gymnase des Fontenailles à Ecommoy

ARTICLE 1 : Engagements

L'adhésion à l'association Kangourou Basket Club d'Ecommoy engage tous les licenciés et les représentants légaux des membres mineurs à l'application pleine et entière du présent Règlement Intérieur.

Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation à sa demande de licence.

ARTICLE 2 : Créneaux horaires

Seuls les membres actifs (*à jour de la cotisation*) peuvent pratiquer le basket dans le gymnase et terrains mis à disposition du club durant les créneaux horaires réservés par équipe, et déterminés par le Comité directeur et/ou la commission technique.

Une copie des créneaux horaires est affichée dans le gymnase et disponible en consultation, sur le site internet de l'association.

Les créneaux sont établis pour la saison complète hors période de vacances scolaires ; exceptionnellement, ils peuvent faire l'objet de modification en cours de saison sur décision de la commission technique.

Pour les périodes des vacances scolaires, il peut être proposé un planning différent communiqué par le club ou l'entraîneur. Des stages ou des ateliers de perfectionnement peuvent avoir lieu sur ces périodes, ils sont inclus dans l'adhésion au club et sont optionnels.

ARTICLE 3 : Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basket au sein de l'association Kangourou Basket Club d'Ecommoy le pourra sur autorisation de la commission technique et avec l'accord de l'entraîneur, pour un nombre de 2 séances d'entraînements. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée. La personne devra se soumettre au présent règlement intérieur et aux statuts de l'association.

Règlement intérieur

ARTICLE 4 : Entraînements

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (*short, tee-shirt, chaussures dédiées et propres, gourde ou bouteille d'eau personnelle*). Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés au domicile afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Pour les piercings, ils doivent être protégés par de l'élastoplast ou retirés.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Les parents accompagnant leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur encadrant.

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible. Toute absence non justifiée ou sans raison valable, pourra faire l'objet de conséquences pour le joueur d'une non-convocation au match suivant.

De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires, à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

Un joueur participant aléatoirement ou irrégulièrement aux entraînements peut se voir refuser sa licence au club la saison suivante.

ARTICLE 5 : Compétitions

Chaque joueur se doit de participer aux compétitions pour lesquelles il aura été convoqué par son entraîneur, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (*short, tee-shirt, chaussures dédiées et propres, gourde ou bouteille d'eau personnelle*). Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés au domicile afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Pour les piercings, ils doivent obligatoirement être protégés par de l'élastoplast ou retirés.

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible. Toute absence non justifiée ou sans raison valable, pourra faire l'objet de conséquences pour le joueur d'une non-convocation au match suivant.

De même, le coach s'engage à respecter les horaires et à prévenir les joueurs en cas de modifications à la convocation.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des coachs depuis l'heure de la convocation jusqu'à la fin du match.

La commission technique en collaboration avec les entraîneurs de chaque équipe est responsable de la composition des équipes en début de saison et peut les modifier en cours de championnat.

Un joueur participant aléatoirement ou irrégulièrement aux compétitions peut se voir refuser sa licence au club la saison suivante.

Règlement intérieur

ARTICLE 6 : Acheminements sur les lieux de compétitions

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents ou les joueurs eux-mêmes suivant un planning établi (*soit par le parent référent, soit par les joueurs ou l'entraîneur*). En cas d'indisponibilité, le parent en charge du transport se doit de trouver une solution de remplacement. En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé. Le club devra déclarer un forfait auprès du comité 72 et/ou de la ligue, ce qui peut entraîner des pénalités financières. Le club se réserve le droit de demander une participation à l'ensemble des joueurs.

Pour les enfants dont le transport nécessite l'usage d'un rehausseur, celui-ci devra être mis à disposition par ses parents.

ARTICLE 7 : Permanences : arbitrage, table de marque, délégué de salle

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue des tables de marques est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Les parents des joueurs ou joueuses pourront être sollicités (*obligation dans ce cas, d'être licencié*). Les plannings sont établis chaque semaine et disponibles via les moyens de communication utilisés par le club et à la connaissance de l'entraîneur. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.

Toute absence non justifiée pourra faire l'objet de conséquences pour le joueur (*non-convocation au match suivant, tenue de table, arbitrage supplémentaire...*).

Le licencié devra avoir une tenue de sport adaptée à sa désignation (*l'arbitrage nécessite une tenue de sport ; le délégué de salle doit avoir des chaussures adaptées au terrain*).

ARTICLE 8 : Formations des licenciés

L'association Kangourou Basket Club d'Ecommoy peut octroyer une participation, à la demande du licencié, aux frais de formations proposées par la FFBB (*CD72, Ligue*) concernant les formations d'entraîneurs, d'arbitrage, de secourisme...

La participation financière du club sera soumise au vote du Comité directeur, après un échange entre le licencié et les dirigeants du club. Le licencié demandeur de la formation, exposera ses motivations de participation (*projet, engagement auprès du club...*)

L'association Kangourou Basket Club d'Ecommoy peut proposer des formations internes sur des créneaux libérés (*arbitrage, table, renforcement de jeu ...*). Le licencié qui se sera inscrit préalablement à ces formations doit être présent. En cas d'absence il doit informer son entraîneur ou le responsable de la formation.

Toute absence non justifiée pourra faire l'objet de conséquences pour le joueur (*non-convocation au match suivant, tenue de table, arbitrage supplémentaire...*).

Règlement intérieur

ARTICLE 9 : Règles de sécurité

Les accidents lors de la pratique du basket, qui surviendraient en dehors des créneaux d'entraînement ou de match ou de tenue de table/arbitrage, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés, des parents ou des responsables légaux pour les licenciés mineurs.

En aucun cas, la responsabilité de l'association Kangourou Basket Club d'Ecommoy ne pourra être engagée pour tout autre incident (*perte, vol, bagarre, dégradations des locaux, etc.*) non lié directement à la pratique du Basket-ball

Lors d'un match, d'un tournoi amical, d'une soirée ou de toute autre activité proposée par le club, les personnes non licenciées doivent se soumettre au règlement intérieur affiché.

La responsabilité de l'association Kangourou Basket Club d'Ecommoy ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement et des statuts de l'association.

ARTICLE 10 : Dotation / équipement (matériel, maillots) de l'association

Chaque licencié s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié et mis à disposition lors des séances d'entraînements et de compétitions. Il veillera également à ranger le matériel utilisé.

L'association Kangourou Basket Club d'Ecommoy met à disposition gratuitement des jeux de maillots, et pour certaines équipes des shorts et des surmaillots, floqués aux couleurs du club. Ceux-ci sont réservés uniquement pour la compétition et ne peuvent servir aux entraînements ou à une activité extérieure. Pour les entraînements, des chasubles peuvent être prêtés au licencié pour pratiquer le Basket-ball.

En cas de perte ou de non-rendu en fin de saison, l'association se réserve le droit de réclamer au licencié un dédommagement financier selon le tarif en vigueur.

ARTICLE 11 : Etat d'esprit

L'association Kangourou Basket Club d'Ecommoy se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. C'est pourquoi tout licencié du club, tenant des propos injurieux, sexistes ou racistes, ou un comportement nuisant à l'image du club, sera sanctionné par une exclusion immédiate et définitive. Tout adhérent du club, s'engage à entretenir un bon état d'esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter tous les acteurs de notre sport (*adversaires, arbitres, OTM, spectateurs, bénévoles ...*)

Les parents représentent également le club. A ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire, des arbitres, des OTM et des organisateurs. Ils s'engagent également à aider au bon fonctionnement du club (*accueil des équipes, lavage des maillots, tenue de la buvette...*) et à apporter leur concours à la vie du club (*manifestations, tournois, commissions diverses...*)

Règlement intérieur

ARTICLE 12 : Droit à l'image

En signant la licence le liant avec Kangourou Basket Club d'Ecommoy, le licencié reconnaît à l'association, l'utilisation de son droit à l'image, sauf une renonciation expresse mentionnée.

ARTICLE 13 : Sanctions applicables

Tous les membres du Comité directeur, les entraîneurs et les coachs sont habilités à faire respecter le présent règlement intérieur. Le Comité directeur est habilité à prendre des sanctions (*pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive*) contre toute personne ayant contrevenu délibérément à un des articles du présent règlement intérieur ou à des actes minimes répétés. En cas d'exclusion, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation.

Tout licencié sanctionné d'une faute technique, d'une faute disqualifiante (*avec ou sans rapport*) pourra être convoqué par le président et/ou le Comité directeur et pourra faire l'objet de sanctions (*permanences salles, arbitrage, table de marque, suspension...*). Tous frais imputés à ces fautes techniques ou aux ouvertures de dossier disciplinaire seront à la charge du licencié(e) concerné(e)

Tout dossier de discipline ouvert par une commission disciplinaire du Comité Départemental, de la Ligue régionale ou de la Fédération Française de Basket-Ball, entraîne des frais au club, ceux-ci devront être remboursés par le joueur (*ou ses parents/tuteurs*) à l'origine de ce dossier disciplinaire.

ARTICLE 14 : Assemblée générale

Tout licencié ou représentant légal pour les licenciés mineurs est informé de la tenue des assemblées générales (*date, lieu et ordre du jour*), par courriel, voie d'affichage dans le gymnase et sur le site internet du club. Il s'engage à être présent.

ARTICLE 15 : Modification et réclamation

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une décision du Comité directeur de Kangourou Basket Club d'Ecommoy. Toute réclamation doit être adressée par écrit à l'intention du Président de l'association. La possibilité d'un recours peut être étudiée, sur présentation d'éléments favorables, à une réunion du Comité directeur du club.